

N° 2024.098

**Objet :** modification branchement**Lieu :** rue Jean Raymond Frappier**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX  
COMMUNE D'AMBÈS****Nous, Gilbert DODOGARAY, Maire de la Commune d'Ambès,****Vu** la loi n° 82.123 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411 et R225 ;**Vu** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de dépose et de pose de câble aérien et en tranchée sous accotement, par l'entreprise ALLEZ ET CIE, 15 rue de Ricodonne 33450 Saint Loubès, représenté par M. Baptiste COSSON, pour le compte d'ENEDIS.**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :** Les travaux sont prévus rue Jean Raymond Frappier, le 22 janvier 2025 pour une durée de 30 jours calendaire.

- Restriction sur section courante dans les deux sens de circulation avec basculement sur chaussée opposée,
- La circulation est alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 30 km/h
- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier, aux véhicules légers et poids lourds,
- La circulation des piétons est interdite au droit des travaux,
- La signalisation, les panneaux de déviation sont mis en place et entretenus par l'entreprise intervenante,
- Les travaux pour des raisons d'urgence de service ou d'intempéries peuvent être interrompus ou différés.

**Article 2 :** Le chantier sera signalé de jour et de nuit. La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place pour toute la durée des travaux.**Article 3 :** La sécurité, le cheminement des piétons, l'accès aux commerces et aux propriétés riveraines devront être constamment assurés. Il est essentiel de faciliter l'intervention des secours si nécessaire (pompiers, SAMU...). L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au pétitionnaire, la Gendarmerie d'Ambarès-et-Lagrange, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, KEOLIS (Transports scolaires), Bordeaux Métropole (Voirie – ramassage déchets ménagers), Services Techniques et Archives de la Mairie d'Ambès.Fait et arrêté à Ambès, en l'Hôtel de Ville,  
le 11 décembre 2024Le Maire,  
Gilbert DODOGARAY